

Compte-rendu du conseil municipal du 24.10.2017

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 24 Octobre 2017 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe		X	Bruno BOISSAY
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille	X		
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	x		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume		X	Monique GAULT
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	
ROZIER Nicolas		X	Jocelyne FRÉMONDIÈRE
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime		X	
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Mmes Jocelyne FRÉMONDIÈRE et Véronique SERVAIS sont désignées secrétaires de séance.

Monsieur le Maire accueille Bruno DEPUSSAY, nouveau conseiller municipal en remplacement d'Hervé LABBE démissionnaire.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014/ 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2017.D.015, n° 2017.D.016 et n° 2017.D.017 pour lesquelles M. le Maire a décidé :

1/ Décision n° 2017.D.015 du 08.09.2017 :

Vu la décision du Maire n°.2009.D.034 portant conclusion d'un bail commercial pour l'immeuble sis 30 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val entre la commune et Monsieur Pascal DELORME,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce situé au 30, rue de Saint Denis, incluant le bail commercial suscité, au bénéfice de Monsieur Vincent CURIEL et à effet au 1^{er} juillet 2014,

Vus le projet d'agrandissement de la superficie du local situé au 20, rue de Saint Denis et la diminution qui en découle de la superficie louée à Monsieur CURIEL,

Article 1^{er} : De conclure un avenant n°1 au bail entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Monsieur Vincent CURIEL pour l'immeuble appartenant à la commune sis 30 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : D'intégrer au contrat la diminution de la superficie louée de 25.46 m2 et d'appliquer un abattement de 160 € sur le loyer mensuel à compter du 01/10/2017.

Article 3 : Toute autre condition prévue au contrat initial est maintenue.

Article 4 : La recette correspondante est imputée à l'article 752 « Revenus des immeubles », fonction 01 « Opérations non ventilables » du budget général de la commune.

2/ Décision n° 2017.D.016 du 08.09.2017 :

Vu la décision du Maire n°.2012.D.022 portant conclusion d'un bail commercial pour l'immeuble sis 20 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val entre la commune et Monsieur Jérôme FINART,

Vu le projet d'agrandissement de la superficie du local situé au 20, rue de Saint Denis et l'augmentation qui en découle de la superficie louée à Monsieur FINART,

Article 1^{er} : De conclure un avenant n°1 au bail entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Monsieur Jérôme FINART pour l'immeuble appartenant à la commune sis 20 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : D'intégrer au contrat l'augmentation de la superficie louée de 25.46 m2 et d'appliquer une hausse de 160 € sur le loyer mensuel à compter du 01/11/2017.

Article 3 : Toute autre condition prévue au contrat initial est maintenue.

Article 4 : La recette correspondante est imputée à l'article 752 « Revenus des immeubles », fonction 01 « Opérations non ventilables » du budget général de la commune.

3/ Décision n° 2017.D.017 du 02.10.2017 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour un candélabre endommagé Place de la Liberté au cours de travaux de voirie en mars 2016,

Vu le devis de réparation établi par la société INEO Réseaux Centre,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 10 mai 2017, et suite à obtention du recours envers la société engagée dans ce sinistre,

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre survenu en mars 2016 Place de la Liberté, soit la somme de 1 584 €.

Article 2 : DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

1- Modification de la composition des commissions municipales (n° 2017 / 117) :

M. Jacques MARTINET présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de constituer des commissions d'instruction des affaires communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, ce principe doit permettre à chaque tendance représentée au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 / 015 en date du 08.04.2014 fixant la constitution et la composition des commissions municipales,

Vu la démission d'un conseiller municipal,

Les commissions ainsi constituées sont convoquées par M. le Maire qui en est le président de droit.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour la délibération suivante :

- ARRETE la composition des différentes commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	Président	Adjoint	Membres
Personnel	Jacques MARTINET	Monique GAULT	Chantal GLOUZOUIC – Nadine PATINOTE – Marie Thérèse DANTON
Finances / Affaires Juridiques	Jacques MARTINET	Gérard BOUDON	Nadine PATINOTE – Didier COUTELLIER – Jérôme RICHARD – Prosper MOUAK
Urbanisme /	Jacques MARTINET	Denis JAVOY	Jocelyne FREMONDIERE – Nadine PATINOTE – Brigitte ROCHE – Véronique SERVAIS – Guillaume VAUXION – Maxime BEMBE
Voie / Espaces Verts Haut débit	Jacques MARTINET	Bruno BOISSAY	Jocelyne FREMONDIERE – Jean Pierre MEUNIER – Bruno PARAGOT – Guillaume VAUXION – Véronique SERVAIS – Nicolas ROZIER
Action Sociale / Logement / Emploi	Jacques MARTINET	Monique GAULT	Chantal GLOUZOUIC – Brigitte ROCHE – Bruno DEPUSSAY – Denis JAVOY – Maxime BEMBE – Marie Thérèse DANTON
Culture	Jacques MARTINET	Marie Philippe LUBET	Laurence BELLAIS – Jean Pierre MEUNIER – Michel NEVEU – Marie Jo CHASSIGNEUX – ORTEGA GIMENEZ Valérie
Sports	Jacques MARTINET	Marie Philippe LUBET	Camille JOHANNET – Didier COUTELLIER – Michel NEVEU – Bruno PARAGOT – Marie Jo CHASSIGNEUX
Affaires scolaires / Péri et post scolaires	Jacques MARTINET	Marie José POPINEAU	Jocelyne FREMONDIERE – Chantal GLOUZOUIC – Camille JOHANNET – Jérôme BROU – Nicolas ROZIER – ORTEGAGIMENEZ Valérie

Accessibilité personnes handicapées	Jacques MARTINET	Denis JAVOY	Véronique SERVAIS – Brigitte ROCHE -Didier COUTELLIER – Bruno DEPUSSAY – Maxime BEMBE -
Communication / Loisirs et relations extérieures	Jacques MARTINET	Maryse BOUDIN	Laurence BELLAIS – Jocelyne FREMONDIERE –Véronique SERVAIS – Bruno DEPUSSAY – Bruno PARAGOT -
Economie / Tourisme / Patrimoine / Développement durable	Jacques MARTINET	Jérôme RICHARD	Laurence BELLAIS – Nadine PATINOTE –Véronique SERVAIS – Jérôme BROU – Nicolas ROZIER - ORTEGA GIMENEZ Valérie

Autres commissions

C.C.A.S.	Jacques MARTINET	Membres élus	Monique GAULT – Chantal GLOUZOUIC – Guillaume VAUXION – Bruno DEPUSSAY - Prosper MOUAK -
		Membres cooptés	Mathilde BAUDEUF (Mission Locale de l'Orléanais) – Candrine CHERON (M.S.A.)- Sylvie CHEVALLIER (Assc. Handicapés) – Maryvonne LIMOUSIN (UDAF) – Marie-Thérèse DANTON (Age d'Or) –

2- Modification des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs (n° 2017 / 118) :

M. Jacques MARTINET présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-33 et L. 2122-25,

Pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs, il convient notamment de se reporter aux règles de fonctionnement propres à chacun d'entre eux.

Les désignations des délégués peuvent être opérées selon les cas :

- soit par élection par le Conseil Municipal (cf. article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales),
- soit par une nomination effectuée par le Maire.

Selon que les textes particuliers confient au Conseil Municipal ou au Maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit en application de l'article L.2122-25. Dans le silence des textes, il revient au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Vu la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un autre élu pour compléter le tableau des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour la délibération suivante :

- **FIXE les conditions de représentation de la commune de Saint-Denis-en-Val au sein des organismes dont elle fait partie telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :**

Membres des élus siégeant aux organismes extérieurs :

USM	3 représentants	Jérôme RICHARD - Michel NEVEU - Bruno PARAGOT –
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe (SIBAF)	4 titulaires	Marie Philippe LUBET – Marie José POPINEAU – Gérard BOUDON – Didier COUTELLIER -
	3 suppléants	Brigitte ROCHE – Bruno DEPUSSAY – Bruno PARAGOT -
Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)	1 titulaire	Jérôme BROU -
	1 suppléant	Bruno BOISSAY
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret	2 titulaires	Bruno BOISSAY - Jérôme BROU –
	1 suppléant	Guillaume VAUXION -
	1 délégué	Brigitte ROCHE -
Conseil d'Administration de l'Age d'Or	1 délégué	Monique GAULT -

Conseil d'Administration de la Maison de Retraite	3 délégués	Jacques MARTINET – Monique GAULT – Chantal GLOUZOUIC -
Comité Technique	5 titulaires	Jacques MARTINET – Monique GAULT - Chantal GLOUZOUIC – Valérie ORTEGA - Marie Thérèse DANTON
	5 suppléants	Bruno BOISSAY – Didier COUTELLIER – Michel NEVEU -Prosper MOUAK – Gérard BOUDON
	3 délégués	Jean Pierre MEUNIER – Laurence BELLAIS – Nicolas ROZIER -
Groupe de Pilotage emploi	6 titulaires	Jacques MARTINET – Laurence BELLAIS – Monique GAULT – Jérôme BROU – Bruno DEPUSSAY – Valérie ORTEGA -
	1 représentant	Marie Philippe LUBET
	1 représentant	Denis JAVOY
	1 représentant	Denis JAVOY
ADAPRILS	1 titulaire	Jérôme RICHARD
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	1 titulaire	Jérôme BROU
	1 suppléant	Bruno BOISSAY
Comité de Jumelage		Jacques MARTINET – Maryse BOUDIN – Monique GAULT – Jocelyne FREMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Marie Thérèse DANTON
Conseil d'Administration du CES J. PREVERT	1 titulaire	Marie José POPINEAU
Conseil d'Administration du Collège Val de Loire	1 titulaire	Marie José POPINEAU
C° Communale des Impôts (décision de la Direction Générale des Impôts - juin 2001)	8 titulaires	32 membres proposés par M. LE MAIRE
	8 suppléants	

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017 (n ° 2017 / 119):

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-024 du 21 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-050 du 25 avril 2017 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-058 du 23 mai 2017 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-078 du 20 juin 2017 portant vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-087 du 11 juillet 2017 portant vote de la décision modificative n°4 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-098 du 26 septembre 2017 portant vote de la décision modificative n°5 de la commune,

La décision modificative n° 6 de l'exercice 2017 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 440 € seront versés au Comité des Œuvres sociales du personnel communal afin de financer un cadeau de Noël aux enfants du personnel pour les agents arrivant en cours d'année.

- 5 000 € sont à inscrire à l'article 617 « Études et recherches » pour la mise à jour du document unique.

- 20 000 € sont à inscrire à l'article 615221 « Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments » afin de réaliser des travaux sur les installations de chauffage pour la saison hivernale.

Ces dépenses seront financées par les crédits disponibles à l'article 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

2) Section d'investissement :

- La commune de Saint Denis en Val doit procéder au remboursement d'un dépôt de garantie à hauteur de 550 euros suite à la résiliation du bail d'un logement situé rue du Bourgneuf (un nouveau dépôt de garantie sera encaissé lors de la prise de possession du nouveau locataire).

P. MOUAK demande des explications sur la somme de 20.000 € ci-dessus.

K. BAILLY explique que ce montant correspond à la mise en place d'une régulation du chauffage à la mairie et dans les autres bâtiments administratifs.

M. le Maire ajoute qu'il faut savoir investir pour économiser du chauffage.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour la délibération suivante :

- ADOPTE la décision modificative n° 6 du budget de la commune pour l'exercice 2017 telle que présentée sur le tableau joint.

4- Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales (n° 2017 / 120) :

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/119 du 24 octobre 2017 portant décision modificative n°6 du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la demande formulée par l'association « Comité des Œuvres sociales » du personnel communal de Saint-Denis-en-Val,

En complément aux prestations déjà proposées pour les agents en poste au 1^{er} janvier de l'année, l'Association « Comité des Œuvres sociales » a souhaité financer également un cadeau de Noël aux enfants des agents intégrant le personnel communal en cours d'année.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 440€ afin d'apporter le soutien de la commune à l'Association, et plus particulièrement à ce projet.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un moment de partage et valorisant pour le personnel. C'est une belle tradition. Le prochain est prévu le 16.12.2017.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 440 euros au Comité des œuvres sociales» du personnel communal de Saint-Denis-en-Val,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations" fonction 025 « Aides aux associations ».**

5- Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché d'assurance des risques statutaires (n° 2017 / 121) :

Mme Monique GAULT présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/016 en date du 8 avril 2014 portant constitution de la commission d'Appel d'Offres permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/086 en date du 11 juillet 2017 portant remplacement des membres de la commission d'Appel d'Offres permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/061 en date du 23 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assurance des risques statutaires,

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2017,

Le contrat d'assurance en cours avec la société GRAS SAVOYE pour la couverture des risques statutaires du personnel communal arrive à terme le 31 décembre 2017.

C'est pourquoi un avis d'appel public à concurrence a été lancé au cours du mois de juillet 2017, afin de conclure un nouveau contrat pour la couverture de ces risques à compter du 1^{er} janvier prochain.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue sur la base de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Compte tenu du montant des besoins estimés, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue.

Dans le cadre de cette consultation, 6 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Après analyse de ces offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires à la société ASTER, mandataire de l'assureur Millenium Insurance Company, pour son offre de base, avec les taux de cotisation suivants :

- 1) Pour les agents affiliés à la CNRACL : taux de 4.59%
- 2) Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : taux de 1.55 %

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, accident du travail / maladie professionnelle, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire.

L'assiette de cotisation choisie correspond à la base (Traitement indiciaire brut) à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle n°4 (50% des charges patronales).

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2018, et sera reconductible par période annuelle trois fois.

P. MOUAK demande s'il y a des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale.

M. GAULT explique que les agents continuent à percevoir normalement leur salaire en cas d'arrêt (sauf au-delà de 90 jours), et que la collectivité se fait rembourser les indemnités par la société d'assurance ci-dessus d'où ce contrat, car les agents titulaires ne sont pas assujettis au régime de la sécurité sociale, contrairement aux agents non titulaires.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour la délibération suivante :

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer le marché d'assurance des risques statutaires du personnel communal avec la Société ASTER, pour son offre de base et avec les taux de cotisation suivants :**

- **Taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL : 4.59 %**
- **Taux de cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.55 %**

➤ **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6161 « Primes d'assurances – Multirisques » - fonction 020 « Administration générale ».**

6- Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord – entretien des terrains de sport au site de Chemeau (n° 2017 / 122) :

M. Jacques MARTINET présente cette délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-083 en date du 2 septembre 2014 portant délégations d'attribution du conseil municipal accordées à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 19 septembre 2017,

Vu la proposition du pouvoir adjudicateur,

Le marché en cours pour les travaux d'entretien des terrains de sport du site de Chemeau arrivera à échéance fin octobre 2017. Aussi, la commune de Saint Denis en Val a lancé début septembre un avis d'appel public à concurrence afin de conclure un accord-cadre pour ces prestations.

Compte tenu du montant estimé du contrat et conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le marché public est passé selon une procédure adaptée.

Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Après analyse de ces offres, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de l'entreprise FOURNIER, offre la mieux disante suivant les critères définis au règlement de consultation. Le montant du détail estimatif s'élève à 45 283 € HT / an.

Le contrat prendra effet à sa date de notification, et sera reconductible par période annuelle deux fois.

M. le Maire ajoute que la collectivité ne prend pas forcément le candidat le moins cher, mais le mieux disant.

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à signer avec la société FOURNIER Pascal SAS, dont le siège social est situé : 2241 rue de Melleray à SAINT DENIS EN VAL, et représentée par M. FOURNIER Pascal, Gérant, l'accord-cadre pour l'entretien des terrains de sport du site de Chemeau,**

DIT que le montant de l'accord-cadre est fixé selon les modalités suivantes :

- **Montant minimum annuel : 28 000 € HT**
- **Montant maximum annuel : 56 000 € HT**

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61521 « Entretien réparations de terrains » fonction 412 « stades ».**

Informations diverses :

M. le Maire rappelle :

- *le dimanche 29 Octobre à 9h : remise des bouquets sur les tombes des militaires*
- *le samedi 11 novembre à 11h : cérémonie et remise de nouveaux drapeaux aux anciens combattants*
- *dans la semaine : article de presse sur Pandino avec une remise de récompenses à Rome en présence d'une délégation dionysienne.*

La séance du conseil municipal est levée à 20h20

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 Novembre 2017.

A Saint-Denis-en-Val, le 25.10.2017

Le Maire, Jacques MARTINET



Les secrétaires de séance,
Jocelyne FRÉMONDIÈRE

Véronique SERVAIS